ARRÊTÉ N°908

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT-CIRCULATION

TRAVAUX SYNAGOGUE

JEUDI 29 OCTOBRE 2026

N°7 RUE DU MOUTON

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté municipal n°15429 du 05 décembre 2011, relatif au stationnement unilatéral,

Vu la demande formulée par les SERVICES TECHNIQUES de Vitry-le-François sis n°25 avenue de Paris- 51300 Blacy, le 23 octobre 2026

Considérant qu'une réunion de chantier nécessitant la mise en place d'une nacelle est programmée le jeudi 29 octobre 2026, entre 13h00 et 15h30 au n°7 rue du Mouton à Vitry-le-François (51).

Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de cette réunion, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le jeudi 29 octobre 2026, de 12h30 à 16h30 du n°3 au n°9 rue du mouton- 51300 Vitry-le-François, sur la totalité des emplacements devant ces adresses.
Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules des sociétés, des services techniques et à la nacelle mobile.

Article 2 : La circulation sera interrompue de 12h30 à 16h rue du mouton 51300 Vitry-le-François. La libre circulation des piétons doit être conservée.

Article 3 : La signalisation des emplacements est à la charge des services techniques et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir de la réunion de chantier, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons. Ces supports devront être retirés à l'issue. Afin de garantir la sécurité des piétons, une signalisation de type : « Piétons, changez de trottoir » sera mise en place en aval et en amont. Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 23 octobre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le 23 OCT. 2026

Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU